



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT DANS LA COMMUNE

Le Maire de la Commune de Troussey,

Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière ;
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;
Vu le guide de signalisation temporaire du Service d'Etudes Techniques des routes et Autoroutes (SETRA), manuel du chef de chantier sur routes bidirectionnelles ;
Considérant qu'il convient **d'interdire et de dévier la circulation de la route départementale 36c du PR 1+400 au PR 2+350 (traverse de la Commune de Troussey), pendant la manifestation « Marche » prévue le Mardi 14 juillet 2026 de 08h00 à 18h00.**

ARRETE

Article 1 : La circulation générale sera interdite, dans les 2 sens, sur la route départementale 36c du PR 1+400 au PR 2+350 (traverse de la Commune de TROUSSEY), pendant la manifestation

« Marche » ; prévue le mardi 14 juillet 2026 de 08h00 à 18h00.

Par dérogation, l'accès des véhicules de police et de secours, sera maintenu depuis les extrémités de la section interdite, la manifestation formant cependant un obstacle infranchissable.

Pendant cette période, la circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens de cheminement de l'itinéraire suivant :

- RD 36 du PR 14+950 (intersection avec la RD 36c à son origine / côté PAGNY-SUR-MEUSE) ; jusqu'à son intersection avec la RD 36c à hauteur du « Pont Mazagrاند », (côté SORCY-SUR-MEUSE / VERTUZEY), via le carrefour giratoire de l'échangeur de TROUSSEY (RD 36 / RN 4).

Pendant cette période, la RD 36c servira d'accès à la manifestation :

- depuis son origine (PR 0+000) et intersection avec la RD 36 (PR 14+950) ; jusqu'au PR 1+400 (entrée d'agglomération Sud-Est de TROUSSEY / côté PAGNY-SUR-MEUSE), sur le territoire de la Commune de TROUSSEY, hors agglomération ; pour les usagers qui désirent se rendre à la manifestation.

- depuis son intersection avec la RD 36 à hauteur du « Pont Mazagrاند » ; jusqu'au PR 2+350 (entrée d'agglomération Nord-Ouest de TROUSSEY / côté SORCY-SUR-MEUSE / VERTUZEY), sur le territoire de la Commune de TROUSSEY, hors agglomération ; pour les usagers qui désirent se rendre à la manifestation.

Article 2 : La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mise en place par les organisateurs de la manifestation.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage en Mairie de Troussey,
- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

Article 4 : Nonobstant la période fixée à l'article 1, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective de la manifestation concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 5 : Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 3. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux.

Article 6 : Le Président du Conseil départemental, le commandant du Groupement de Gendarmerie de la Meuse seront chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée pour information à :

- M. le Maire, Mairie, 2 Place de l'Eglise, 55190 TROUSSEY,
- M. Gilles STIQUE, 2 Rue de l'Etang, 55190 PAGNY-SUR-MEUSE,
- Département de la Meuse Place Pierre François GOSSIN, CS 50514, 55012 BAR LE DUC
- Gendarmerie de Gondrecourt-le-Château

Fait à Troussey, le 30 juin 2026

Le Maire

Alain RIMET

